

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Valérie Schwaar et consorts pour un fonds cantonal pour l'assainissement énergétique des bâtiments communaux

Membres présents (19 mars 2010) : Mmes et MM. les députés Nicolet Jacques (Président), Bolay Guy-Philippe, Chevalley Isabelle, Fiora-Guttman Martine, Girardet Lucas, Kernén Olivier, Mange Daniel, Miéville Michel, Renaud Michel, Schwaar Valérie (motionnaire) et Venezelos Vassilis, désigné rapporteur de majorité.

Représentants du Département de la sécurité et de l'environnement : M. Henri Rollier, Chef du Service environnement et énergie (SEVEN), M. Luis Marcos, architecte à la Division Energie, domaine du bâtiment, Mme Sylvette Sunier, secrétaire au SEVEN. Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, retenue par l'assemblée générale de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie à Berne, est excusée.

La commission tient à remercier les représentants de l'administration pour la qualité des informations transmises.

Argumentation de l'auteur de la motion

Mme la députée Schwaar rappelle que les bâtiments possèdent un potentiel d'économies d'énergie exceptionnel. En effet, la consommation énergétique des bâtiments représente 45% de la consommation énergétique totale. En fonction de la variante choisie, la rénovation peut entraîner une économie d'énergie de 50% des frais de chauffage et de 20 à 30% de la consommation d'électricité. De plus, de tels investissements contribuent à la protection du climat et de l'environnement (réduction des émissions de CO₂), et permettent de donner des impulsions significatives à l'économie locale.

La Confédération et le canton ont développé différents outils favorisant les initiatives publiques et privées (cf. partie suivante). Plusieurs communes vaudoises ont saisi ces opportunités pour adopter un code de bonne conduite en matière énergétique. Néanmoins, devant l'ampleur du défi, et compte tenu du fait que 90% des bâtiments du canton ont été construits avant 1990, sur la base de normes énergétiques aujourd'hui dépassées, la motionnaire rappelle la nécessité d'accélérer le processus d'assainissement global du patrimoine bâti.

De nombreuses communes du canton ne possèdent pas les ressources suffisantes pour donner une réponse efficace au problème. Les difficultés d'accès à l'information, le manque de personnel et l'absence de ressources financières suffisantes, sont autant d'obstacles à des actions ciblées sur le patrimoine communal. Compte tenu de ces difficultés et considérant le devoir d'exemplarité des collectivités publiques en matière d'efficacité énergétique, la motionnaire souhaite que l'on développe

un nouvel instrument. L'idée étant de créer un fonds cantonal qui offrirait de nouveaux moyens financiers pour la rénovation des bâtiments publics communaux.

Argumentation du Département de la sécurité et de l'environnement

Le Département de la sécurité et de l'environnement dresse un éventail des différentes aides et contributions accessibles aux communes.

Information

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'énergie en 2006 (LVLEne), plusieurs communes ont bénéficié des conseils et du soutien du canton pour créer des concepts énergétiques communaux (article 15 LVLEne). Le canton accompagne les communes dans l'élaboration de ces études et apporte une aide financière allant de 5000 à 45'000 francs. Le soutien du canton associé à la volonté des communes ont permis l'élaboration de concepts énergétiques dans 55 communes du canton, comprenant au total 70'069 habitants. En prenant en compte les communes qui ont adopté le standard "Bâtiments 2008" ou qui participent au programme fédéral des *Cités de l'énergie*, 68 communes comprenant 313'671 habitants (état au 15 mars 2010) ont manifesté une volonté exemplaire pour développer des actions énergétiques.

Soutiens cantonaux et fédéraux

Le programme cantonal d'assainissement des bâtiments 2009 a permis de répondre à 988 demandes de soutien, pour un montant total de 16'810'207 francs, auquel s'ajoutent les montants octroyés par la Fondation du centime climatique (FCC), ce qui porte le montant total à 22 millions de francs.

Le programme national d'assainissement des bâtiments va mettre à disposition 133 millions de francs pour l'ensemble des cantons, chaque année pendant 10 ans, pour l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments. L'assainissement énergétique des installations intérieures va bénéficier d'un soutien de 67 millions de francs supplémentaires. Une participation paritaire des cantons bénéficiaires est exigée par la Confédération, ce qui doublera les montants investis.

Position de la majorité de la commission

Malgré les aides existantes visant à favoriser la rénovation des bâtiments, la majorité de la commission estime que le processus d'assainissement doit être accéléré. Dans la discussion sur la prise en compte de la proposition Schwaar, la majorité de la commission relève les éléments suivants :

- les bâtiments publics recèlent un potentiel d'économies d'énergie exceptionnel ;
- les investissements dans l'efficacité énergétique représentent une opportunité de dynamiser l'économie locale ;
- 90 % des bâtiments situés sur le territoire vaudois ont été construits avant 1990, en se basant sur des normes énergétiques dépassées ;
- les collectivités publiques ont un devoir d'exemplarité en matière d'efficacité énergétique et de diminution des émissions de CO₂ (article 10 LVLEne) ;
- il n'existe aujourd'hui pas d'aide cantonale à la mise en œuvre des projets découlant des concepts énergétiques communaux ;
- de nombreuses communes ne disposent pas de ressources suffisantes pour engager la rénovation de leurs bâtiments communaux ;
- il est important d'aider les communes qui ont la volonté de valoriser leur patrimoine communal ;
- les montants engagés et les modalités d'octroi du fonds doivent être précisés par le Conseil d'Etat ;
- le soutien financier du canton devrait être réservé aux communes qui développent une politique énergétique volontaire et exemplaire ;
- la transformation de la proposition en postulat reviendrait à commander un énième rapport

au SEVEN. Les études et les projets existent. La majorité de la commission estime qu'il est temps de dégager de nouveaux moyens financiers pour permettre aux communes de passer à l'acte.

Conclusion et vote

Face à l'ampleur du problème, et compte tenu du devoir d'exemplarité des collectivités publiques en matière d'économies d'énergie, la commission recommande au Grand Conseil, par 6 voix contre 5, de prendre la motion en considération et de la transmettre au Conseil d'Etat.

Yverdon-les-Bains, le 22 mai 2010.

Le rapporteur :
(Signé) *Vassilis Venizelos*